

## PLAFONDS DE RESSOURCES ANNUELLES AU 1.1.2012 pour accéder à un logement social

Arrêté du 22 décembre 2011

A comparer au **Revenu Fiscal de Référence** de 2010 en euros

CATEGORIE DE MENAGE	PLAI	PLUS / PLA	PLS
<b>1</b> - Une personne seule	<b>10 678 €</b>	<b>19 417 €</b>	<b>25 242 €</b>
<b>2</b> - Deux personnes ne comportant aucune pers. à charge à l'exclusion des jeunes ménages	<b>15 559 €</b>	<b>25 930 €</b>	<b>33 709 €</b>
<b>3</b> - Trois personnes ou une pers. seule avec une pers. à charge ou jeune ménage sans personne à charge	<b>18 709 €</b>	<b>31 183 €</b>	<b>40 538 €</b>
<b>4</b> - Quatre personnes ou une pers. seule avec deux pers. à charge	<b>20 818 €</b>	<b>37 645 €</b>	<b>48 939 €</b>
<b>5</b> - Cinq personnes ou une pers. seule avec trois pers. à charge	<b>24 357 €</b>	<b>44 284 €</b>	<b>57 569 €</b>
<b>6</b> - Six personnes ou une pers. seule avec quatre pers. à charge	<b>27 450 €</b>	<b>49 908 €</b>	<b>64 880 €</b>
Par personne supplémentaire	<b>3 061 €</b>	<b>5 567 €</b>	<b>7 237 €</b>

**Jeune ménage :** couple marié (ou concubins ou pacsés cosignataires du bail), sans personne à charge, dont la somme des âges est au plus égale à 55 ans.

**Personne vivant au foyer (loi Molle – CCH – L442-12) :** est considérée comme personne vivant au foyer :

- le ou les titulaires du bail
- les personnes figurant sur les avis d'imposition du ou des titulaires du bail
- le partenaire lié par un PACS au titulaire du bail
- le concubin notoire du titulaire du bail
- les personnes réputées à charge au sens fiscal (CGI art. 194-196-196A-196B)

**PLS et PLI :**

Les plafonds de ressources du PLS sont supérieurs de 30 % à ceux des logements PLUS.  
Les plafonds de ressources du PLI sont supérieurs de 50 % à ceux des logements PLUS.